# CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le 17 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle, en mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Serge MERCIER, Maire.

<u>Présents</u>: MERCIER Serge, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, CICORELLA Sébastien, ROMATIF Julien, GODET Arnaud, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth

Absent excusé: FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, HUMBERT Régis, GODET Arnaud

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Date de convocation : le 9 mars 2022

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

Délibération – PPA3 – Plan de Protection de l'Atmosphère

#### **PROCURATION**

FAVRE-PETIT-MERMET donne procuration à CICORELLA Sébastien

HUMBERT Régis donne procuration à MONIN Florence

Une délibération a été ajoutée à l'ordre du jour :

Délibération – Demande de prêt

### > **Délibération –** PPA3 – Plan de Protection de l'Atmosphère

Le Conseil Municipal refuse en l'état la présentation du PPA3, adressé le 21 décembre 2021 par la Préfecture du Rhône.

Ce refus est circonstancié par 3 points :

- Notre commune rurale de 750 habitants sur 2300 hectares ne se sent pas concernée par ces dispositions du PPA3.
- Les mesures d'accompagnement au changement manquent également cruellement à votre présentation.
- Pour ces raisons et malgré nos préoccupations pour les problématiques environnementales, notre CM a voté contre, à l'unanimité de ses membres.

## Délibération – Demande de prêt

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022, il a été décidé de souscrire un emprunt permettant le financement des investissements prévus. Pour ce faire, Marcel GAS, propose la démarche suivante :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de PRIMARETTE contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 300 000 € (trois cent mille euros) destiné à financer des travaux de mise en conformité complément de mise d'accessibilité de l'école et construction d'un restaurant scolaire.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet: Financement d'investissement.
- Montant du capital emprunté : 300 000 €
- Durée d'amortissement : 120 mois



- Taux d'intérêt : 1.46 %
  Frais de dossier : 300 €
  Périodicité : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

ARTICLE 3 : La commune de PRIMARETTE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 4 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des déblocages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte cette proposition à l'unanimité.

Prímarette